DEPARTEMENT DE L'EURE (27)

# LYONS-LA-FORET

## PLAN LOCAL D'URBANISME

## PLAN DE ZONAGE : PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/6000

4.1

Plan cadastral de 2010. Mise à jour : 2013

PRESCRIT LE : 12/03/2010
ARRETE LE : 6 septembre 2013
ENQUETE PUBLIQUE : du 12 décembre 2013 au 13 janvier 2014
APPROUVE LE : 5 septembre 2014

CACHET DE LA MAIRE

SIGNATURE


Eurolp
Les Grands Bureaux - Bâtiment C - 1er étage - 2 Rue Jean Rostand - 91893 Orsay Cedex
Tél. : 01 64 86 26 10 - Fax : 01 64 86 26 11 - Mail : eurolp@eurolp.fr
Le Mesnil-Saint-Denis - Meaux - Orsay - Rouen - Bourges - Rodez - Nantes - Bruay


COMMUNE DU TRONQUAY

COMMUNE DE LORLEAU

COMMUNE DE BEAUFICEL-EN-LYONS

COMMUNE DE MORGNY

COMMUNE DES HOGUES

COMMUNE DE PUCHAY

COMMUNE DE CHARLEVAL

COMMUNE DE LISORS

COMMUNE DE ROSAY-SUR-LIEURE

COMMUNE DE TOUFFREVILLE

| | |
|---|---|
| UA | Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat |
| UB | Zone urbaine de faible densité à vocation principale d'habitat |
| UC | Zone urbaine de moyenne à faible densité à vocation principale d'habitat |
| UH | Zone urbaine d'habitat à caractère rural des Taisnières et de l'Essart Madar |
| UL | Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs, sports et tourisme |
| AUB | Zone à urbaniser de faible densité à vocation principale d'habitat |
| AUC | Zone à urbaniser de moyenne densité à vocation principale d'habitat |
| N | Zone naturelle de protection de site |
| Nha | Zone naturelle à vocation d'activités d'hôtellerie, réceptions séminaires |
| Nh | Zone naturelle bâtie ou non où les évolutions des constructions sont autorisées |
| A | Zone à vocation agricole |
| Ah | Zone agricole bâtie où les évolutions des constructions sont autorisées |
| Ao | Zone agricole de protection de site |
| pc | Secteurs de protection du captage d'eau potable des Trois Moulins : sous sol et surface |
| | Espaces Boisés Classés à protéger, à conserver (Article L.130-1 du code de l'urbanisme) |
| | Espaces Boisés Classés à créer : haie champêtre (Article L.130-1 C.U.) |
| | Axes de ruissellement des eaux pluviales et leurs zones d'expansion supposées (positionnement figuratif en l'absence de levé topographique précis) |
| | Périmètres de protection inconstructibles des cavités souterraines Rayon de 50 mètres |
| | Limite de zone |
| | Limite de secteur de zone |
| | Limite de commune |

Bâtiments agricoles d'intérêt pouvant changer de destination
(article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

Eléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur
(article L.123-1-5-III- alinéa 2 du code de l'urbanisme)

- Constructions / mares, étangs
- Alignements d'arbres
- Haies mixtes
- Haies
- Murs anciens
- Motte féodale

Eléments à conserver
(article L.123-1-5-VIalinéa 1 du code de l'urbanisme)

- Sentiers de randonnée

0 100 200 500 m